

Mais les croisades, en ouvrant des communications éloignées, donnèrent l'essor aux spéculations commerciales. Le résultat de ces spéculations fut une augmentation de richesses qui, après avoir donné elles-mêmes naissance à l'industrie manufacturière, en retirèrent de nouveaux alimens. Cette industrie attira les habitans de leur servitude territoriale dans les villes, auxquelles la richesse procura non seulement des franchises et des immunités, mais encore leur acquit une influence politique qui les faisait rechercher par les parties opposées. Ce fut vers cette époque que la force arracha d'un roi pusillanime la signature de ce qu'on appelle emphatiquement la Grande Charte (*Magna Charta*,) et qu'on nous représente comme l'origine de notre constitution.—Quant à moi, je n'y trouve pas la moindre apparence d'une base constitutionnelle. C'est encore la force qui dicte à la faiblesse: ce sont des barons victorieux qui dictent des lois au roi vaincu et le dépouillent d'une partie de son autorité, pour augmenter la leur. Tout pour eux, rien pour le peuple. Il n'y eut pas un seul de ces barons auquel il vint à l'esprit d'affranchir ses vassaux et ses serfs, et de les faire participer aux prétendus droits extorqués à l'ennemi abattu. Cette assertion paraîtra sans doute hasardée; mais il suffira de référer aux événemens subséquens. Si par cette charte si fameuse, la constitution britannique eût été consommée, comment se serait-il fait que les guerres civiles n'eussent pas dès lors cessé? car le but et l'effet d'une constitution est d'établir l'ordre social et de créer les pouvoirs nécessaires et suffisants pour le maintenir. HENRY VIII et ELISABETH possédèrent un pouvoir aussi absolu que LOUIS XIV lui-même. Mais revenons sur nos pas. L'effet de cet abandon forcé des principales sources de l'autorité royale ne manqua pas de se faire sentir. Les successeurs du faible monarque, impatients du joug qu'il leur avait laissé en héritage, cherchèrent à le briser; et ils ne virent d'autre moyen d'y réussir que celui de s'étayer de l'influence toujours croissante des villes. Fiers de leur importance, elles mirent un prix à l'assistance qu'on leur demandait, et ce prix fut leur admission régulière dans le grand conseil national, comme le troisième état, se réservant toutefois le droit exclusif de se taxer elles-mêmes. Tel fut l'origine de la chambre des communes, qui n'existait pas avant cette époque, quoiqu'il soit vrai que les rois appellassent quelquefois à leurs conseils des personnes sages et discrètes, tirées des villes, et que SIMON DE MONTFORT, sous HENRY III, les eût introduites dans le parlement, pour se soutenir dans l'autorité qu'il avait usurpée.

Mais cette innovation n'établit pas encore la constitution. Au contraire, la création de ce nouveau pouvoir ne fit, pour un temps, qu'enfanter de nouveaux désordres.

La réformation et l'ouverture des cloîtres, qui en fut la conséquence immédiate, disséminèrent les connaissances qui, jusque